

RENOVATION ENERGETIQUE

Quelles aides pour mes travaux ?

SOMMAIRE

- La marque « France Rénov' »
- Les dispositifs [MaPrimeRénov](#), MPR Sérénité, CEE et éco PTZ
- Les évolutions, les montants et les démarches
- Des exemples concrets
- Les informations techniques et administratives à mentionner dans vos devis et factures

La marque France Rénov'

L'évolution des Espaces Conseil



créé en 2000 par



Devient



En 2021 avec une reprise par



En 2022, deviennent « Espaces Conseil
« Accompagnateurs Rénov' »



» et des

Le réseau France Rénov'

- Des **experts objectifs** et indépendants
- Des **conseils gratuits** sur la maîtrise de l'énergie

**Un accompagnement
approfondi et
personnalisé
« sur-mesure »**

- Identification des travaux prioritaires
- Information sur les solutions techniques
- Information sur les aides financières
- Accompagnement pour mobiliser les aides
- Réalisation de visites-conseil et évaluation énergétique



Un outil de sensibilisation pour le grand public



Le réseau France Rénov'

- Un site internet UNIQUE de référence : www.france-renov.gouv.fr



Particuliers

Professionnels du bâtiment

Collectivités locales



France Rénov' vous guide dans la rénovation de votre habitat

Qui sommes-nous ?

Nos actualités

J'ai un projet de rénovation énergétique

Isolation des combles, changement de fenêtres, installation d'une pompe à chaleur et autres types de travaux pour améliorer la performance énergétique de

Je souhaite faire des travaux et j'ai besoin de conseils →

J'ai besoin de trouver un artisan qualifié (RGE) →

Je veux demander MaPrimeRénov' →



Quel parcours suivre ?

Grilles de plafonds de revenus (nouveaux plafonds 2022)

Plafonds de ressources hors Île-de-France				
Nombre de personnes composant le ménage (foyer fiscal)	Revenu fiscal de référence (RFR) <i>Mon RFR est indiqué sur mon avis d'imposition</i>			
	MaPrimeRénov'Bleu Mieux chez moi, mieux pour la planète	MaPrimeRénov'Jaune Mieux chez moi, mieux pour la planète	MaPrimeRénov'Violet Mieux chez moi, mieux pour la planète	MaPrimeRénov'Rose Mieux chez moi, mieux pour la planète
1	jusqu'à 15 262 €	jusqu'à 19 565 €	jusqu'à 29 148 €	> 29 148 €
2	jusqu'à 22 320 €	jusqu'à 28 614 €	jusqu'à 42 848 €	> 42 848 €
3	jusqu'à 26 844 €	jusqu'à 34 411 €	jusqu'à 51 592 €	> 51 592 €
4	jusqu'à 31 359 €	jusqu'à 40 201 €	jusqu'à 60 336 €	> 60 336 €
5	jusqu'à 35 894 €	jusqu'à 46 015 €	jusqu'à 69 081 €	> 69 081 €
Par personne supplémentaire	+ 4 526 €	+ 5 797 €	+ 8 744 €	+ 8 744 €

Quel parcours suivre ?

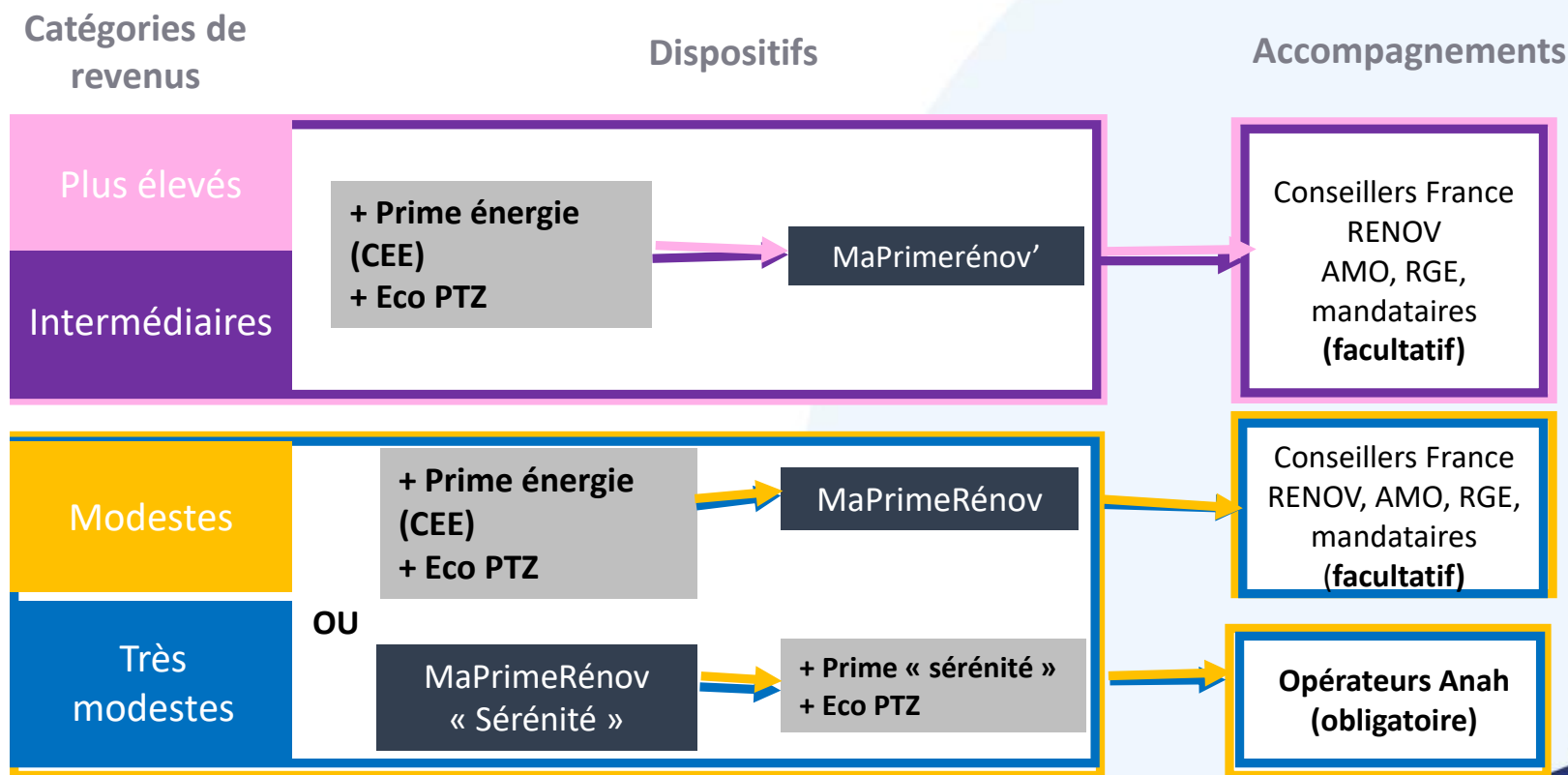
Les aides	SOUS conditions de ressources	SANS conditions de ressources
TVA 5,5 %		
CEE (primes, bons d'achats, etc.)		
Eco PTZ		
MaPrimeRénov' (MPR)		Selon travaux
MPR « sérénité »		
Caisses de retraites		

Quel parcours suivre ?

Les questions importantes	Conditions générales
Quel est le type de bâtiment ? Etes-vous propriétaire ? occupants ou bailleurs ? En SCI ? Est-ce votre résidence principale ? Dans quel commune se situe logement ?	- Bâtiment à usage ou future usage d'habitation (TVA) - Dispositifs différents selon statut, occupation et zonage du logement (MPR et MPRS)
Quelle est l'année de construction ?	- Logement de plus de 2 ans (CEE et éco PTZ) - Bâtiment de plus de 15 ans (MPR)
Quels types de travaux envisagez-vous ?	- Réalisation des travaux par un professionnel « RGE » dans le domaine de travaux visé - Respect des critères techniques - Rénovation lourde (TVA et MPR)
Quel est votre RFR (revenu fiscal de référence) ? Combien d'occupants ? Etes-vous salarié du secteur privé ? Etes-vous retraités ?	- Aides sous conditions de ressources : plafonds de ressources en fonction du nombre d'occupants - Aides spécifiques (sous conditions de ressources) pour les salariés du privé ou pour les retraités
Avez-vous déjà réalisé des travaux et obtenu des aides ?	Plafond de dépenses glissant

D'autres conditions spécifiques existent selon les dispositifs...

Quel parcours suivre ?



Quel parcours suivre ?

Chiffrage des aides **au cas par cas en fonction des revenus** et du type de travaux réalisés.

Mais en moyenne :

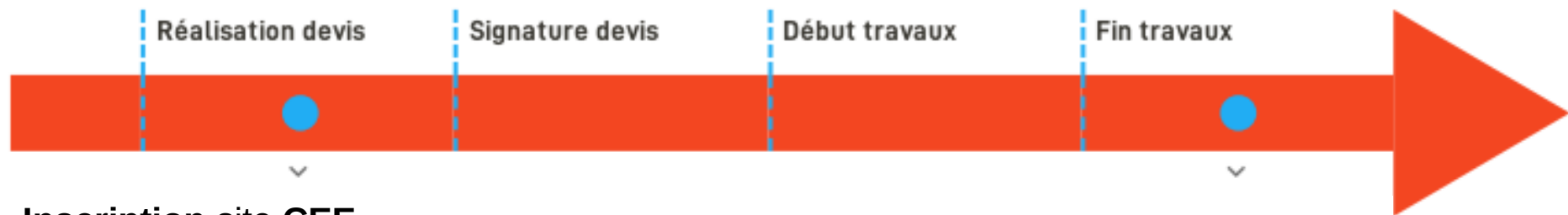
BLEU : 70% pour les ménages aux revenus très modestes.

JAUNE : 50% pour les ménages aux revenus modestes.

VIOLET : 30% pour les ménages aux revenus intermédiaires.

ROSE : 20% pour les ménages aux revenus aisés.

Quelles démarches ?



Inscription site CEE

Inscription et dépôt de demande MPR

Constitution dossier éco PTZ

MPR : envoi facture(s)

CEE : constitution dossier(s)

éco PTZ : finalisation dossier

Les évolutions 2022 de MaPrimeRénov' (MPR)

MPR : rappel sur le dispositif

- **Remplace l'ancien CITE**
- Demande à **déposer avant de commencer les travaux.**
- **Un dossier unique pour une ou plusieurs demandes d'aides**
- **Propriétaires bénéficiant d'un avis d'impôts français** (revenus étrangers non éligibles).
- **Engagement pour les bailleurs à louer pendant 5 ans minimum** en tant que résidence principale (logement meublé ou non).
- **Seuls les ménages très modestes** peuvent demander et **percevoir une avance.**

MPR : évolutions 2022

- Le dispositif « Habiter Mieux Sérénité » devient « **Maprimerénov Sérénité** »,
- **A compter de Juillet 2022** : les CEE seront cumulables avec les dossiers « Sérénité ».
- Révision des **critères d'audit** (en lien avec le nouveau DPE).
- **Ancienneté du logement** porté à 15 ans (sauf pour le remplacement de chaudière fioul et dépose de la cuve).
- **Délais** pour réaliser les travaux porté à 2 ans (1 an en cas d'avance).
- Le propriétaire s'engage à occuper son logement à **titre de résidence principale dans un délai d'un an à compter de la demande de solde.**

MPR : évolutions 2022

- **Evolutions des montants :**
 - **À partir du 1^{er} janvier :** forfaits bonifiés pour les inserts et foyers fermés **A partir du 15 avril : + 1 000 €** sur les forfaits PAC et chaudières biomasse (en attente de précisions de l'ANAH)
 - **A partir du 1^{er} janvier 2023 :** suppression des aides sur les chaudières gaz THPE pour les ménages modestes.

MPR : les revenus

Pour les propriétaires occupants et bailleurs (hors SCI) :

- Tous les revenus des occupants du logement de la résidence principale (foyer fiscal) sont pris en compte. Seront donc pris en compte le nombre d'occupants déclarés dans le logement (résid. principale) ainsi que leurs revenus (même ceux n'étant pas propriétaire du logement privé ou locatif).
- Pour les indivisaires, dans le cas d'une mise en location, ce sont bien uniquement les revenus du foyer du demandeur qui sont pris en compte.

Quel parcours suivre ?

Grilles de plafonds de revenus (nouveaux plafonds 2022)

Plafonds de ressources hors Île-de-France				
Nombre de personnes composant le ménage (foyer fiscal)	Revenu fiscal de référence (RFR) <i>Mon RFR est indiqué sur mon avis d'imposition</i>			
	MaPrimeRénov'Bleu Mieux chez moi, mieux pour la planète	MaPrimeRénov'Jaune Mieux chez moi, mieux pour la planète	MaPrimeRénov'Violet Mieux chez moi, mieux pour la planète	MaPrimeRénov'Rose Mieux chez moi, mieux pour la planète
1	jusqu'à 15 262 €	jusqu'à 19 565 €	jusqu'à 29 148 €	> 29 148 €
2	jusqu'à 22 320 €	jusqu'à 28 614 €	jusqu'à 42 848 €	> 42 848 €
3	jusqu'à 26 844 €	jusqu'à 34 411 €	jusqu'à 51 592 €	> 51 592 €
4	jusqu'à 31 359 €	jusqu'à 40 201 €	jusqu'à 60 336 €	> 60 336 €
5	jusqu'à 35 894 €	jusqu'à 46 015 €	jusqu'à 69 081 €	> 69 081 €
Par personne supplémentaire	+ 4 526 €	+ 5 797 €	+ 8 744 €	+ 8 744 €

Quels montants ?

	Bleu	Jaune	Violet	Rose
Chaudières à granulés *	11 000 €	9 000 €	5 000 €	-
Pompes à chaleur géothermique ou solarothermique *	11 000 €	9 000 €	5 000 €	-
Équipements de chauffage avec capteurs solaires thermiques *	11 000 €	9 000 €	5 000 €	-
Chaudières à bûches *	9 000 €	7 500 €	4 000 €	-
Pompes à chaleur air/eau *	5 000 €	4 000 €	3 000 €	-
Chauffe-eau solaires individuel	4 000 € ^[3] (métropole)	3 000 € ^[3] (métropole)	2 000 € ^[3] (métropole)	-
Poêles à granulés	3 000 €	2 500 €	1 500 €	-
Poêles à bûches	2 500 €	2 000 €	1 000 €	-
Foyers fermés, inserts	2 500 €	1 500 €	800 €	-
Équipements de chauffage ou de fourniture d'eau chaude sanitaire avec capteurs solaires hybrides	2 500 €	2 000 €	1 000 €	-



* - 1 000 € sur les forfaits EnR (chauffage central) si pas de sortie d'énergie fossile (ex : remplacement PAC)

Quels montants ?

	Bleu	Jaune	Violet	Rose
Chaudières à gaz très haute performance	1 200 €	800 €	-	-
Raccordement à un réseau de chaleur ou de froid	1 200 €	800 €	400 €	-
Chauffe-eau thermodynamiques	1 200 €	800 €	400 €	-
Dépose d'une cuve à fioul	1 200 €	800 €	400 €	-
Pompes à chaleur air/air	-	-	-	-
Thermostat avec régulation performante	-	-	-	-
 Ventilation mécanique contrôlée double flux	4 000 €	3 000 €	2 000 €	-
Ventilation mécanique simple flux	-	-	-	-

Quels montants ?

		Bleu	Jaune	Violet	Rose
	Isolation thermique des parois vitrées	100 €/équipement	80 €/équipement	40 €/équipement	-
	Isolation des murs par l'extérieur	75 €/m ²	60 €/m ²	40 €/m ²	15 €/m ²
	Isolation des toitures-terrasses	75 €/m ²	60 €/m ²	40 €/m ²	15 €/m ²
	Isolation des murs par l'intérieur	25 €/m ²	20 €/m ²	15 €/m ²	7 €/m ²
	Isolation des rampants de toiture et plafonds de combles	25 €/m ²	20 €/m ²	15 €/m ²	7 €/m ²
	Protections des parois vitrées ou opaques contre le rayonnement solaire (en outre-mer)	25 €/m ²	20 €/m ²	15 €/m ²	-
	Surtoitures ventilées (en outre-mer)	75 €/m ²	60 €/m ²	40 €/m ²	15 €/m ²
	Bardages ventilés (en outre-mer)	75 €/m ²	60 €/m ²	40 €/m ²	15 €/m ²
	Isolation des combles perdus	-	-	-	-
	Isolation d'un plancher bas	-	-	-	-

Isolation des rampants combles si aménagés ou aménageables (différent des CEE).

L'isolation thermique des rampants de toiture et plafonds de combles est constitué obligatoirement de dispositifs de fixation et de protection (tels que des revêtements, parements, membranes continues si nécessaire) contre des dégradations liées à son exposition aux environnements extérieurs et intérieurs en conformité avec les règles de l'art.

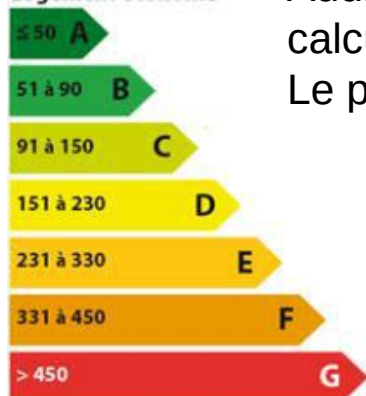
Les bonus et la rénovation globale

- Un forfait pour **la rénovation globale** (55% de gain énergétique sur l'énergie primaire)
- Des bonus forfaitaires : **sortie de passoire ou BBC**
- Un forfait sur les **audits énergétiques**.



- Seulement en maison individuelle
- Tous les travaux d'économie d'énergie peuvent être pris en compte dans le calcul pour le bonus.

Logement économe



Logement énergivore

Audit réglementaire (régit par arrêté de janvier 2020) mais pas de méthode de calcul imposée (3CL ou TH C Ex ou STD) réalisé par un pro certifié **RGE études**. Le professionnel doit remplir une attestation de conformité des travaux.

Par dérogation La prime MPR pour l'audit peut être demandée après la réalisation de l'audit (cf II de l'article 2 du Décret n° 2020-26 du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition énergétique). Il est donc conseillé de déposer une demande pour l'audit en même temps que la demande travaux, une fois qu'il aura les devis pour les travaux ciblés par l'audit.

Les bonus et la rénovation globale

Équipements / Travaux individuels (réalisés en maison individuelle ou à titre individuel en logement collectif)		Aide MaPrimeRénov'	Aide MaPrimeRénov'	Aide MaPrimeRénov'	Aide MaPrimeRénov'
	Rénovation globale	Sérénité (p. 22) jusqu'à 15 000 € (50 % du coût des travaux HT)	Sérénité (p. 22) jusqu'à 10 500 € (35 % du coût des travaux HT)	7 000 €	3 500 €
	Bonus « Sortie de passoire énergétique »	1 500 €	1 500 €	1 000 €	500 €
	Bonus « Bâtiment basse consommation »	1 500 €	1 500 €	1 000 €	500 €
	Audit énergétique	500 €	400 €	300 €	-
	Forfait AMO	150 €	150 €	150 €	150 €

Les copropriétés

- **Copro de plus de 15 ans.**
- **immatriculée** dans le registre nationale des copropriétés.
- **composée à plus de 75% de logements** (résid. Princip.)
- pour les **travaux sur les parties communes** et/ou les travaux privatifs d'intérêt collectif permettant un **gain énergétique de 35 %** (3 CL, TH C Ex, médiademe).
- Montant de l'aide : **25%** plafonné à 15 000 € HT de travaux par logement (soit une aide maximale de 3 750 € / log.)
- **Bonus de 500 €** par logement pour sortie de passoire et ou atteinte niveau BBC (bonifiés à 750 € pour les JAUNE et à 1 500 € pour les BLEU).
- **assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)** obligatoire (30% plafonné à 180 € / logement).



La copropriété devra donc choisir entre cette aide MPR copro ou laisser les copropriétaires solliciter les aides individuelles de l'ANAH.

Quelle démarche ?

1. **Créer un compte** sur la plateforme numérique (activer le lien sous 24h).
2. **Déposer un dossier** avec 1 ou plusieurs travaux avant que les travaux commencent (dérogation pour les audits)
3. **Mail accusant réception de votre dépôt** de dossier autorisant à démarrer les travaux mais ne validant pas la prime.
4. **Réponse de l'administration** sous 15 jours validant ou non l'éligibilité du dossier (délais de 1 an après accord pour réaliser les travaux).
5. **Envoyer la facture** à la fin des travaux (payement sous 2 mois)



- Utiliser le **navigateur « CHROME » en navigation privée;**
- **Inscription pour les CEE au préalable.**
- Les factures ne doivent pas antidater l'accord (validation) de la demande.
- Un dossier doit être clôturé (payé) pour en déposer un nouveau.
- **Une avance de 70%** peut-être demandée sous conditions.

**Liens
utiles**

Démarche complète sur le **guide « pas à pas du demandeur »**



MaPrimeRénov'
Sérénité



Maprimerénov' Sérénité

Pour les **propriétaires occupants** réalisant des travaux de performance énergétique :

- Logement de plus de 15 ans,
- Sous conditions de ressources (modestes et très modestes),
- Occupation du logement pendant 6 ans,
- Ne pas avoir souscrit de PTZ accession lors des 5 dernières années,
- Travaux permettant un gain énergétique d'au moins 35 % après travaux.
- Non cumulable avec les primes CEE



A partir du 1^{er} juillet : la prime Sérénité disparaît et le dispositif devient cumulable avec les primes CEE = plus d'aides pour les ménages modestes éligibles



L'Anah peut également financer des travaux non liés directement aux économies d'énergies (adaptation au vieillissement ou au handicap, habitat dégradé...)

Sérénité : les montants

Dispositif	Travaux éligibles	Type d'habitation	Plafond de	Montant de l'aide
Habiter mieux Sérénité	Travaux d'économies d'énergies permettant un gain de 35% après travaux	Maisons individuelles ou appartements Construits depuis plus de 15 ans	30 000 € HT (sur les travaux éligibles)	35% d'aide du montant HT + 10% (plafonné à 2000€) pour les modestes 50 % d'aide du montant HT +10% (plafonné à 3000€) pour les très modestes + cumulable avec bonus « Sortie de passoire » de 1 500 € et « bonus BBC » de 1 500 € + aides collectivités locales



Ces taux sont variables selon les territoires, ils peuvent être portés par exemple à 45 et 60 %.

Anah : d'autres dispositifs

Des programmes également mobilisables :

- Pour les **bailleurs privés « Loc'Avantages »** de **15 à 65 % de réduction d'impôt** (loyer conventionné, plafond de ressources des locataires, engagement à louer sur une durée, passage obligatoire par une agence immo)
- Pour les **copropriétés fragiles** (taux d'impayés > 8%, classe énergétique > D...) avec un financement accordé au syndic.
- Pour les **logements dégradés** et sortie d'insalubrité.
- Pour **l'adaptation et le maintien à domicile**.



la démarche

1. S'inscrire sur : www.maprimerenov.gouv.fr → www.monprojet.anah.gouv.fr

Et/ou contacter directement l'opérateur du territoire (= accompagnateur)

2. Valider l'éligibilité et les conditions avec l'opérateur.

3. **Réaliser des devis** des travaux envisagés.

4. **Prendre RDV avec un technicien (opérateur)** pour une visite à domicile.

5. **Communiquer les devis définitifs** des travaux ainsi que les autres pièces nécessaires à l'opérateur.

6. **Dépôt du dossier** par l'opérateur à l'ANAH

7. **Lancement** des travaux.

La cinquième période des Certificats d'Economies d'Energie (CEE)



Les certificats
**D'ÉCONOMIES
D'ÉNERGIE**
*Ministère de la Transition
écologique et solidaire*

CEE : les évolutions en 2022

- **5^{ème} période** : 2022 à 2025 (4 ans contre 3 habituellement),
- **Délais de 14 jours après signature du devis** pour s'engager et s'inscrire dans un dispositif
- **Baisse des montants** pour l'isolation de la toiture, des murs et des planchers bas à partir du 1^{er} mai
- **Modifications des bonifications du coup de pouce « rénovation globale »**
- **Bénéfice des offres coups de pouce « Chauffage » et « isolation »** signées avant le 30 juin repousse du 30 septembre 2021 au 31 décembre 2021 la date limite d'achèvement des opérations
- **Nouvelles chartes coups de pouce « Rénovation globale » et Chauffage »** jusqu'au 31 décembre 2025 et « isolation » jusqu'au 30 juin décembre 2022.

CEE : pour qui ?

- **Tous les maitres d'ouvrage et tous types de bâtiments :**
 - Locataires,
 - Propriétaires (occupant ou bailleur),
 - Résidentiel (principale et secondaire),
 - bureaux,
 - Entreprises,
 - Associations,
 - SCI,
 - Bâtiments publics,
 - Etc.

CEE : la démarche

1. **Créer un compte** sur un ou plusieurs sites de distributeurs CEE **avant ou jusqu'à 14 jours après la signature du devis**
2. **Suivre la démarche indiquée par l'organisme partenaire** (envoi devis (ou non) signé (ou non)).
3. **Réaliser le dossier final disponible sur le compte créé**
 - Dans un délais d'1 an qui suit la date de facture acquittée.
 - Attestation sur l'honneur (AH) originale (signatures).
 - AH sans rature.
 - AH datée postérieurement à la facture.
4. **Envoyer le dossier (papier ou numérique)** (payement dans les 3 mois).

CEE : les montants indicatifs pour 2022

Type de travaux	Offres standards (fournisseurs et autres)		Métropole du Grand Nancy	
Mode de chauffage	Électricité	Combustible	Électricité	Combustible
volet isolant	3 à 4,5 € / u.		-	
Fenêtre	20 à 40 € / u.	35 à 60 € / u.	-	
Isolation toit (combles ou rampants)	7,5 à 13,5 € / m ²		11,5 € / m ² **	
Isolation mur	7 à 12,5 € / m ²		11 € / m ² **	
Isolation plancher bas	5 à 9 € / m ²		7,5 € / m ² **	
Isolation toiture terrasse	5,5 à 9 € / m ²		8 € / m ² **	
Chaudière THPE	-	de 120 à 400 € *	170 € ou 390 € *	
PAC air/eau, eau/eau ou hybride	150 € à 550 € 2 500 à 4 500 €		350 € ou 630 € * 2 500 à 4 000 €	620 € ou 1 200 € * 2 500 à 4 000 €
PAC air/air	2 à 5 € / m ² *	-	-	
Chauffe eau thermodynamique	70 à 120 €		-	
Chauffe eau solaire (CESI)	100 à 165 €		-	
Chauffage solaire thermique (SSC)	100 à 950 € 2 500 à 4 500 €		-	
Appareil indépendant de chauffage au bois	150 à 300 € 500 à 800 €		-	
Radiateur électrique	10 € / u.		-	
Chaudière bois	200 € à 300 € 2 500 à 4 500 €		960 à 1920€ * 2 500 à 4 000 €	
Émetteur de chaleur	8 € / u. ou 1,5 € / m ²		-	
Ventilation mécanique (VMC)	100 à 350 € *		240 ou 560 € *	

* Selon le type d'habitat et la surface du logement.

Dans le cadre du dispositif « Coup de pouce chauffage et isolation » du Ministère de la Transition écologique et solidaire.

** montants multipliés par 2 sous condition de ressources (revenus très modestes) et valables jusqu'au 30 juin.

CEE : zoom sur la fiche CEE « réno globale »

- **55% d'économie d'énergie** (en énergie primaire sur audit énergétique Th CE Ex ou 3 CL) en logement individuel + conso après travaux < 311 kWhEP/m².an.
- Travaux réalisés par des **entreprises RGE** sur chacun des postes ou une entreprise certifiée RGE « offre globale ».
- **Obligation de réaliser à minima une action d'isolation (plancher, mur et toit sur 75% des surfaces)**
- **Obligation de réaliser une visite** pour la réalisation de l'étude énergétique.
- **Montant variable** selon :
 - Les consommations d'énergie finales existantes et projetées avec travaux,
 - La performance finale après travaux
 - La surface habitable,
 - Les revenus.

EXEMPLE : un ménage aisé dans une maison de 200m² qui va faire passer sa consommation d'énergie de 380 kWhEF/m².an à 100 kWhEF/m².an.

Ce ménage change son équipement fonctionnant au gaz pour une PAC

380-100 kWh/m².an x 200m²

56 000 kWh ou encore 56 MWh.

Prime de 300€/MWh à **16 800 € de prime pour la ménage.**

D'autres aides

Aide pour le soutien aux énergies renouvelables **pour toute facture postérieure au 8 avril**

Sans condition de ressources pour tous les propriétaires occupants d'une maison individuelle

500 € pour poêle à bois ou granulés

2 000 € pour une chaudière à biomasse (bois ou granulés)

2 000 € pour un système de chauffe-eau solaire ou système solaire combiné

4 000 € pour une Pompe à chaleur géothermique



Aide à demander sur facture via <https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/acquisition-equipement-production-chaaleur-renouvelable/>



aide limitée par un nombre de dossiers maximum.

- La TVA à 5,5% sur les travaux de performance énergétique et les travaux induits
- L'éco prêt à taux 0 : de 15 000 € à 50 000 € sur 20 ans.
- Dispositif d'aides au solaire thermique pour le chauffage et l'ECS : 100 à 200 € / m² de capteur sur **métropole GrandNancy** et certaines communes.





Pour aller plus loin

Consulter le guide de l'ADEME sur les aides financières 2022

Consulter le site internet de l'ALEC pour des ressources documentaires

Contacter l'Espace Conseil France Rénov' du Grand Nancy

→ **MHDD** : 03.54.50.20.40 / mhdd@grandnancy.eu

→ **ALEC** : 03.83.37.25.87 / info@alec-nancy.fr

Trouver l'Espace Conseil France Rénov' de vos clients :

→ <https://france-renov.gouv.fr/fr/trouver-un-conseiller>

Pour aller plus loin

Merci pour votre attention
Place aux questions et aux échanges

Avec le soutien de

climaxion
anticiper • économiser • valoriser


**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**
Liberté
Égalité
Fraternité

ADEME

AGENCE DE LA
TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

Grand Est
ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE
L'Europe s'invente chez nous

**métropole
GrandNancy**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
**Sel
& Vermois**
Le pays bleu, blanc, vert

**SEILLE
GRAND
COURONNÉ**
Communauté de communes